

# CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE



VERSION EXTERNE



# SOMMAIRE

## Glossaire

### I. Nos Engagements & Actions

#### **1. L'écoute et la protection de nos collaborateurs**

- Les fondamentaux
- La sécurité au travail
- La sécurité informatique
- La protection des données
- La ligne d'alerte éthique

#### **2. La transparence auprès de nos fournisseurs, clients et partenaires**

- Due diligence
- Cadeaux et invitations
- Cartographie des risques de corruption
- Conflit d'intérêt
- Concurrence libre et loyale
- Neutralité politique
- Recours aux intermédiaires
- Lobbying
- Mécénat et sponsorship
- Propriété intellectuelle

#### **3. Nos engagements environnementaux et sociétaux**

- La RSE : nos actions quotidiennes

#### **4. Nos engagements auprès des autorités**

- Exactitude des comptes, lutte contre la fraude et transparence
- Les rapports extra-financiers
- Respect des obligations Sapin II

# Glossaire

**Agent public :** Toute personne représentant une institution gouvernementale, un parti politique, une entité détenue ou/et contrôlée par un Etat, un organisme public, et toute personne occupant un poste dans une fonction administrative, judiciaire ou encore militaire.

**Conflit d'intérêts :** Situation où les intérêts personnels d'une personne, tels que ses intérêts financiers, professionnels ou personnels, entrent en conflit avec ses obligations professionnelles, fiduciaires ou publiques.

**Corruption :** Utilisation abusive du pouvoir à des fins personnelles ou pour obtenir un avantage illégitime.

- Corruption active : Fait d'octroyer un avantage à une personne physique ou morale, publique ou privée, afin que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

- Corruption passive : Fait d'accepter d'effectuer, ou non, un acte en échange d'un avantage.

**Déontologue Référent :** Personne désignée dans nos filiales afin d'être les référents de notre ligne d'alerte éthique.

**Discrimination :** Traitement injuste ou préjudiciable fondé sur des différences telles que la race, le sexe, la religion, etc.

**Due diligence :** Processus d'examen minutieux et d'évaluation des risques préalable à la validation de l'engagement d'une transaction ou d'une action.

**Fraude au Président :** Type de fraude dans laquelle un escroc usurpe l'identité d'un haut dirigeant d'entreprise afin de convaincre un employé de transférer des fonds.

**Hacking :** Compromission de la sécurité d'un système informatique, souvent dans le but d'accéder à des informations confidentielles ou de causer des dommages.

**Harcèlement :** Action visant à importuner ou à intimider quelqu'un.

**Société - Groupe :** Désigne la société GreenYellow ainsi que ses entités françaises et étrangères, contrôlées directement ou indirectement (au sens de l'article L233-3 du Code de commerce).

**Lobbying :** Fait pour un acteur privé ou public, de persuader ou d'exercer une influence auprès de décideurs, notamment politiques, dans le but de modifier, supprimer ou créer des normes législatives et réglementaires visant à défendre des intérêts spécifiques

**Paiement de facilitation :** Paiement effectué pour faciliter un processus ou une opération, souvent associé à des pratiques corrompues.

**PEP - Personne politiquement exposée :** Individu occupant ou ayant occupé des fonctions de haut niveau au sein du gouvernement ou d'organisations internationales, et sujet à des risques accrus de corruption ou de blanchiment d'argent en raison de sa position (Président, Ministre, Maire, directeur d'entreprise publique, etc.). Les membres de la famille, les amis ou fréquentations proches du PEP seront également considérés comme tels.

**Phishing :** Technique utilisée par des pirates afin d'obtenir des informations confidentielles ou sensibles dans le but de perpétrer une usurpation d'identité.

**Pot de vin :** Paiement illégal destiné à influencer une personne en position d'autorité.

**RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) :** Engagement des entreprises à agir de manière éthique et à contribuer positivement à la société en général (au-delà de leurs simples obligations légales ou économiques) ainsi qu'au développement durable.

**Tiers :** Personne morale ou physique en relation avec GreenYellow, telle que les fournisseurs, les clients, les prestataires, les intermédiaires, ...

**Trafic d'influence :** Exercice d'une pression en vue d'obtenir des avantages ou des faveurs, en usant d'un statut privilégié. -Trafic d'influence actif : Fait de demander à une personne d'user de son influence sur une autre afin d'obtenir un avantage ou une décision favorable ;  
-Trafic d'influence passif : Fait d'accepter la contrepartie et d'exercer son influence.

## Introduction

*GreenYellow, société française fondée en 2007, est un acteur majeur de la transition énergétique en France et à l'international, et un véritable allié énergétique des entreprises et des collectivités.*

*Expert de la production solaire décentralisée, des projets d'efficacité énergétique, des services à l'énergie et de la mobilité électrique, GreenYellow accompagne ses clients sur toute la chaîne de valeur, en leur proposant des offres 100% financées pour accélérer leur décarbonation.*

*Chez GreenYellow, l'éthique n'est pas incarnée uniquement par notre activité, mais aussi par notre volonté d'exercer cette dernière de manière transparente et loyale.*

### Le Mot de Otmane HAJJI, Président fondateur



*Le respect de notre code de conduite et de nos principes éthiques est fondamental pour notre développement, tant dans nos priorités stratégiques que dans nos transformations actuelles et futures. C'est un pilier essentiel qui assure à nos collaborateurs et partenaires un soutien total pour signaler tout problème éthique ou de conformité. La transparence et la confiance sont au cœur de notre approche éthique, indispensables à notre réputation et à nos valeurs, garantissant un business sain, durable et exemplaire.*

*Le Comex<sup>1</sup> s'engage à être le garant de ces principes, à promouvoir des pratiques conformes à notre politique éthique, et de veiller à leurs applications. Nous vous encourageons à faire de même et à promouvoir cette attitude dans toutes vos interactions.*

### Le Mot de Thomas PROD'HOMME, Directeur Juridique Groupe et Déontologue Groupe

*Notre culture éthique forte est l'un des piliers de GreenYellow. Au-delà des simples exigences réglementaires ou pratiques recommandées, cette culture est profondément ancrée dans les valeurs de notre entreprise et dans notre mission. Notre engagement en faveur d'une planète durable, ainsi que notre volonté d'entretenir des relations de confiance sur le long terme avec nos clients, nous rappellent chaque jour l'importance de cette culture. En tant qu'opérateur engagé dans la durée, elle nous guide dans nos comportements, nos choix et nos interactions avec nos parties prenantes, tant internes qu'externes.*

*Ce code de conduite se veut être l'un des ingrédients fondamentaux de nos principes éthiques et vise à orienter nos actions dans un monde en perpétuel mouvement et complexe. Il nous sert de boussole, nous permettant de maintenir le cap sur nos principes et nos valeurs, quel que soit le lieu ou le secteur d'activité, et de tracer une ligne de conduite claire, tant au niveau local qu'international.*

<sup>1</sup> Comité Exécutif de GreenYellow

# I. Nos Engagements & Actions

## 1. L'écoute et la protection de nos collaborateurs

### Les fondamentaux

Le Groupe GreenYellow veille au respect du droit du travail dans tous les pays où il opère. Pour ce faire, nous nous engageons à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi que les réglementations locales en la matière.

### GreenYellow contre l'emploi des mineurs et le travail forcé

- GreenYellow veille à ne jamais employer de mineurs dans le cadre de ses activités, ni dans celles de ses sous-traitants et fournisseurs, quel que soit le pays où le Groupe opère.
- GreenYellow bannit le recours au travail forcé ou dissimulé et refuse toutes relations commerciales avec des partenaires (fournisseurs, sous-traitants, etc.), qui y auraient recours.
- Dans le cadre de ses activités comme dans le choix de ses partenaires, GreenYellow veille à proscrire toute forme de travail forcé, dissimulé, ou exercé sous contrainte ou menace.

### GreenYellow contre le harcèlement et la discrimination

Aucune forme de discriminations n'est tolérée dans le cadre du recrutement ou de l'exercice de nos activités.

Ni aucune forme de harcèlement (moral, professionnel, sexuel).

La discrimination désigne toute forme de différence de traitement fait entre plusieurs personnes sur la base de critères tels que l'âge, le genre, l'état de santé, l'orientation sexuelle ou les origines.

Le harcèlement se définit par un ensemble de paroles et/ou d'actes répétés et visant à dégrader, isoler ou humilier une personne. Le harcèlement sexuel consiste à imposer à une personne, de façon répétée, des propos et/ou des comportements à connotation sexuelle.

Vous pouvez également effectuer un signalement via la ligne d'alerte éthique du Groupe :

[https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow Ethical Line](https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow_Ethical_Line)

Pour tout cas de harcèlement, sachez que le CSE est à votre écoute et que l'un de ses membres a le statut de référent en cas de harcèlement sexuel.

## La sécurité au travail

La sécurité, qu'elle soit mentale ou physique, est essentielle pour maintenir de bonnes conditions de travail. GreenYellow impose des exigences de sécurité strictes sur ses chantiers, incluant des spécifications détaillées pour les équipements. Le département HSE a établi des GOLDEN RULES : des normes et standards de sécurité à respecter. Des contrôles réguliers sont effectués pour s'assurer du respect de ces normes.

**En 2023, 558 audits ont été réalisés sur nos sites afin de s'assurer de leur conformité aux règles HSE.**

**100% des actions identifiées ont été résolues dans les délais impartis.**

Chacun d'entre nous est également responsable de signaler tout incident ou accident afin qu'il soit examiné et résolu promptement, assurant ainsi la sécurité de nos collaborateurs et de nos prestataires. Ce niveau de vigilance et de suivi quotidien permet à GreenYellow de garantir un environnement de travail sécurisé pour tous.

**Protéger la santé physique de nos collaborateurs est une priorité, mais protéger leur santé mentale aussi !**

Pour favoriser le bien-être de nos collaborateurs, nous valorisons l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Le télétravail et la flexibilité offrent à chacun l'opportunité de s'épanouir à la fois sur le plan professionnel et personnel. Cette approche est au cœur de notre enquête d'engagement chez GreenYellow.

**GreenYellow réalise des enquêtes d'engagement salarié afin de connaître le ressenti de ses équipes sur leurs conditions de travail et sur leur épanouissement professionnel et personnel.**

**En 2023, parmi 92% participants, 73% se disent engagés pour GreenYellow.**

## La sécurité informatique

### **CAMPAGNE TEST DE PHISHING 2024**

**1068 participants pour 1198 testés.**

**Seulement 5 ont échoué au test.**

L'utilisation d'outils informatiques dans le cadre de nos fonctions est indispensable.

Au regard de la recrudescence du risque existant aujourd'hui (hacking, phishing, fraude au président, etc.), GreenYellow est doté d'outils et d'experts afin d'assurer la sécurité informatique.

En ce sens, des politiques de sécurité et des chartes sont éditées et régulièrement mises à jour, des formations sont suivies par les collaborateurs, et des campagnes de sensibilisation et de test sont réalisées.

La violation ou l'ignorance de ces règles peut entraîner des conséquences majeures pour l'entreprise : fuite de données (sensibles), hacking de nos systèmes, usurpation d'identité, etc.

*C'est pourquoi il est primordial que chaque collaborateur adopte des mesures de sécurité appropriées en utilisant de manière responsable son matériel informatique : ne pas se connecter à des réseaux non sécurisés avec son ordinateur professionnel (comme dans les aéroports ou les gares), rester vigilant en cas de sollicitation inhabituelle par e-mail ou téléphone, surtout en cas d'urgence apparente, ne jamais laisser son ordinateur ou des documents sans surveillance, se méfier des pièces jointes d'email inconnu, etc.*

## Protection des données

Les tiers, collaborateurs, candidats aux offres d'emplois, prestataires, et autres partenaires ont droit au respect de leur vie privée et à la protection des données qu'ils nous confient.

GreenYellow s'engage, conformément aux lois en vigueur, à respecter leurs droits en matière de collecte, traitement, diffusion ou encore stockage des données.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@greenyellow.com](mailto:dpo@greenyellow.com)

## Ligne d'alerte éthique

Nous invitons nos collaborateurs et nos tiers à communiquer et être transparents lorsqu'ils rencontrent des situations dangereuses ou illégales dans le cadre de leur activité avec GreenYellow. Si tel est le cas, vous pouvez vous tourner vers votre supérieur hiérarchique, votre responsable de la conformité, la direction juridique ou encore votre CSE.

Également, une ligne d'Alerte Éthique dédiée est à votre disposition. Induite par la Loi Sapin II, cette ligne dédiée permet à tous de signaler les faits ou manquements qui pourraient constituer un crime ou un délit : corruption, discrimination, harcèlement, abus de biens sociaux, etc.

GreenYellow a choisi une plateforme sécurisée et indépendante pour traiter les signalements reçus, vous pouvez y accéder grâce au lien suivant :

[https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow\\_Ethical\\_Line](https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow_Ethical_Line)

### Comment cela fonctionne ?

1. Cliquez sur le lien : [https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow\\_Ethical\\_Line](https://whistleblowersoftware.com/secure/GreenYellow_Ethical_Line)
2. Laissez-vous guider par les questions, optez pour le mode anonyme ou confidentiel.
3. Conservez le lien unique de connexion pour suivre l'avancée de votre signalement.

### Qui traite votre signalement ?

Le dispositif d'alerte interne est global et généralisé, un seul lien suffit pour y accéder et ce, peu importe où vous trouvez.

Pour plus d'indépendance et d'écoute, un Déontologue Référent a été nommé dans chacune des BUs, permettant à tout employé d'avoir un référent dédié à ce sujet. La procédure de signalement est également adaptée au droit local de chacune de nos BUs.

Vos déontologues référents traiteront dans un délai raisonnable votre signalement de manière totalement impartiale et indépendante.

Vous serez tenu informé de l'avancement du traitement de votre signalement via la plateforme.

### Quel est l'intérêt ?

Être alerté des sujets qui pourraient nuire aux conditions de travail de nos collaborateurs ou de nos partenaires, permet à l'entreprise et ses dirigeants de mettre en place les mesures correctives nécessaires aux situations rapportées.

### Lanceur d'alerte et absence de représailles

Les lanceurs d'alerte qui signalent, de bonne foi, toutes violations des règles du présent Code ou de lois internationales, en suivant la procédure indiquée, ne pourra faire l'objet de représailles.

Au sens de la loi "Waserman" du 21 mars 2022, les représailles sont des mesures prises par un manager, collègue, directeur, entreprise à l'encontre d'un lanceur d'alerte. Concrètement cela peut se matérialiser par de la discrimination, du harcèlement (moral, sur les réseaux sociaux, etc.), le fait de blacklister quelqu'un auprès d'autres entreprises, etc.

L'auteur d'un signalement ne pourra jamais être pénalisé pour avoir accompli son devoir de signalement, même si son signalement se révèle sans suite ou infondé. Pour autant, toutes accusations calomnieuses ou faites avec l'intention de nuire donnera lieu à des sanctions disciplinaires ou poursuites judiciaires.

## 2. La transparence auprès de nos fournisseurs, clients et partenaires

Les relations **avec les tiers sont indispensables pour l'entreprise** mais sont également son plus gros risque, notamment en termes de corruption.

Pour rappel, la corruption se caractérise comme tout agissement par lequel une personne, investie d'une fonction publique ou privée, **sollicite ou accepte** un don, une offre, ou une promesse, dans le but **d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte**, qui d'une façon directe ou indirecte entre dans le cadre de ses fonctions.

La corruption peut être passive (fait d'accepter d'effectuer, ou non, un acte en échange d'un avantage) ou active (fait d'octroyer un avantage à une personne physique ou morale, publique ou privée, afin que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte).

La corruption est un acte pénalement répréhensible, d'autant plus lorsque l'acte de corruption induit un Agent Public.

**La corruption est interdite car elle restreint l'accès à l'emploi ou à l'éducation, conduit à une politique et une gouvernance instable, renforce les inégalités, et encourage la criminalité et le financement du terrorisme.**

La France n'est pas la seule à sanctionner la corruption. De plus, le droit permet à plusieurs juridictions de poursuivre une personne, physique ou morale, pour les mêmes faits de corruption sur un territoire.

### Quelques exemples des différentes formes de corruption

**Pot de vin :** *Lors d'un déplacement professionnel vous commettez une infraction au code de la route et offrez de l'argent à un agent de police afin d'éviter une contravention.*

**Paiement de facilitation :** *Afin d'obtenir plus rapidement un permis de construire, vous payez un agent administratif afin qu'il traite votre dossier en priorité.*

**Trafic d'influence :** *Vous connaissez personnellement un haut fonctionnaire gouvernemental. Ce dernier utilise son influence pour retarder l'adoption d'une loi qui pourrait nuire à votre activité.*

### Exemple de condamnation

Amendes infligées par différentes juridictions (France, Etats-Unis, Royaume-Uni) à un Groupe aérien pour des faits de corruption d'agents publics et agents étrangers.

Afin de ne pas être soumis à des poursuites judiciaires, une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été conclue à deux reprises, la première couvrant 2,1 milliards d'euros d'amende à l'entreprise, la seconde 15,8 millions.

Afin de maintenir des standards légaux et éthiques tout en poursuivant son activité, GreenYellow construit et améliore chaque jour son programme de conformité au sein duquel figurent notamment les sujets suivants :

### Due diligence sur nos partenaires

Pour lutter contre la corruption, GreenYellow met en place différentes procédures et vérifications avant d'entamer des relations commerciales avec ses clients, fournisseurs, intermédiaires, etc.

Conformément aux obligations induites par la loi "Sapin II" et à la volonté de GreenYellow de maintenir des relations commerciales éthiques et durables, une procédure spécifique au sein de l'entreprise a été créée afin de traiter chacun de nos tiers sur un pied d'égalité.

Une procédure de vérification a été mise en place, au cours de laquelle nous réalisons des contrôles, soumettons des questionnaires ainsi que nos documents de conformité. Cette procédure nous permet d'évaluer le risque que peut représenter un tiers.

Nous réalisons également des vérifications anti-corruption dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions.

Il est important pour GreenYellow d'envisager la poursuite de son activité avec des partenariats qui ne mettent ni en danger l'entreprise, ni l'intérêt général. Pour ce faire, nous favorisons les partenaires dont les exigences de conformité et d'éthique sont réelles et communes aux nôtres.

### Registre & politique cadeaux

La courtoisie d'affaires et la corruption sont séparées par une frontière très fine et parfois peu perceptible. Afin d'autoriser et de faire perdurer la courtoisie d'affaires, une politique a été adressée aux salariés et un registre est tenu et analysé tous les semestres.

GreenYellow a fixé différents seuils qui obligent les collaborateurs à déclarer les cadeaux et invitations offerts ou reçus auprès de leur supérieur hiérarchique et/ou du compliance officer, en fonction du montant.

GreenYellow ne tolère pas les actes de corruption et refuse tout cadeau ou invitation effectué dans l'attente d'une contrepartie. Un tel comportement pourrait d'ailleurs entraîner la rupture du contrat.

### Cartographie des risques de corruption

GreenYellow lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. C'est pourquoi une cartographie des risques de corruption est établie afin d'avoir une vue globale mais aussi préciser les situations concrètes qui peuvent nous exposer à de tels risques.

Ainsi, la cartographie des risques de corruption nous permet de mettre à jour, améliorer ou modifier les dispositifs déjà en place ; notamment des dispositifs destinés à évaluer nos tiers, procéder à leur sélection ou guider leurs relations.

### La gestion des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsqu'un collaborateur est soumis à des intérêts en opposition avec ceux du Groupe pour lequel il travaille, le conduisant à influencer, voire à corrompre ses décisions ou sa façon d'agir.

Les conflits d'intérêts permettent souvent à des tiers d'obtenir un avantage de manière indue : obtention d'un appel d'offre sans mise en concurrence, recrutement d'un employé sans entretien, sélection d'un fournisseur sans respect des critères, etc.

Les conflits d'intérêts, en plus d'affecter l'impartialité, peuvent aussi impacter la qualité du travail final. C'est pourquoi seuls des critères objectifs doivent guider la sélection de fournisseurs ou collaborateurs.

GreenYellow demande à ses collaborateurs d'éviter tout conflit d'intérêts et le cas échéant, de le déclarer immédiatement, afin d'estimer si ce conflit d'intérêts représente un risque pour l'entreprise et son intégrité.

La pertinence de la relation et du pouvoir décisionnaire des personnes, objet du conflit d'intérêts, sont les principaux critères pour estimer ce risque.

Il est préconisé, que les personnes les plus exposées à ce risque (directeurs, président, etc.), fassent l'objet d'une déclaration annuelle de conflit d'intérêts.

**La transparence avec nos tiers est centrale. Elle fait partie de notre programme de conformité mais est également au cœur de nos convictions.**

## Concurrence libre et loyale

GreenYellow valorise à la fois "l'esprit de conquête" tout en respectant rigoureusement les réglementations et le principe de loyauté envers tous les acteurs du marché, ce qui constitue une part essentielle de nos valeurs.

Ainsi, GreenYellow proscriit tout acte illégal ou tout acte qui s'apparenterait à de la concurrence déloyale dans le cadre de son activité.

### Exemple

**Entente Illicite : Tout accord d'entreprises ou associations d'entreprises qui ont pour objet de limiter, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence sur un marché.**

En 2023, l'Autorité de la concurrence sanctionne plusieurs entreprises du secteur nucléaire ayant formé une entente lors d'appels d'offres ; un total de **31 239 000 euros d'amendes** sera infligé aux protagonistes.

## Financement politique

En France, comme dans d'autres pays, il est strictement interdit à une personne morale de financer la candidature d'une personne politique et/ou de partis politiques.

Ainsi, le Groupe GreenYellow ne finance ni, directement ou indirectement par le biais d'associations, un quelconque parti politique, ni une personne politique.

## Recours aux intermédiaires

Les intermédiaires – entremetteurs permettant à deux parties d'effectuer des opérations commerciales entre elles - sont importants pour GreenYellow : ils prospectent et nous mettent en relation avec des futurs clients. Par exemple lorsque nous pénétrons dans une nouvelle zone géographique ou sur un nouveau marché.

Les relations avec les intermédiaires sont strictement encadrées et font l'objet d'une procédure de sélection et de validation ainsi que de réévaluation fréquente.

### Ainsi, quels sont les points qui doivent nous alerter face à un apporteur d'affaires ?

- Les bénéficiaires effectifs, actionnaires ou dirigeants de la société d'apporteur d'affaires, font l'objet de sanctions ou de condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou financement du terrorisme.
- L'apporteur d'affaires entretient des relations avec des personnes publiques (Agent public, PEP<sup>2</sup> et proches de PEP inclus).
- Aucune information n'est disponible sur l'apporteur d'affaires ou sa société.
- Les conditions de paiement proposées par l'apporteur d'affaires ne sont pas acceptables : espèces, paiement sur un compte situé dans un paradis fiscal, etc.
- L'apporteur d'affaires refuse de se conformer à la réglementation de lutte contre la corruption.
- L'apporteur d'affaires refuse de signer nos documents de conformité.

Toutes les relations avec les apporteurs d'affaires doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat, validé par la Direction Juridique et/ou le Responsable de la Conformité.

Les modalités de rémunération de l'apporteur d'affaires sont également encadrées et déterminées en amont, afin d'établir d'une part un principe d'égalité et de transparence vis à vis de nos différents intermédiaires, mais aussi afin de ne pas laisser place à une quelconque forme de corruption.

<sup>2</sup> Personne Politiquement Exposée

## Activité de lobbying

Le lobbying est le fait pour un acteur privé ou public, de persuader ou d'exercer une influence auprès de décideurs, notamment politiques, dans le but de modifier, supprimer ou créer des normes législatives, réglementaires, afin de défendre des intérêts spécifiques.

Cette influence peut être exercée par les entreprises directement, ou indirectement par des groupes de personnes, des associations, etc.

GreenYellow a, bien sûr intérêt à promouvoir son activité auprès des décideurs politiques, afin que ces derniers puissent favoriser les réglementations concernant la mise en place de panneaux photovoltaïque par exemple.

Bien que le lobbying puisse légitimement procurer une diversité dans le processus démocratique, il comporte des risques, notamment celui d'altérer l'équité et la transparence dans la prise de décision publique, de favoriser des intérêts au détriment de l'intérêt général, et d'accroître les inégalités d'accès aux processus décisionnels. Par conséquent, il est impératif que toute activité de lobbying soit menée avec intégrité, transparence et respect des principes éthiques.

Les préconisations nécessaires incluent la divulgation complète et publique des activités de lobbying, la limitation des conflits d'intérêts, l'adoption de pratiques de lobbying responsables, en veillant à ce que les processus décisionnels demeurent ouverts, inclusifs et fondés.

En France, la Loi Sapin II ainsi que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) imposent certains principes. Les personnes exerçant des activités de lobbying sont des « représentants d'intérêts ». Ces représentants doivent s'enregistrer sur le registre national des représentants d'intérêts et déclarer leurs activités de lobbying avec les décideurs publics.

Au même titre, un registre européen a été mis en place et permet aux institutions européennes de mieux connaître les acteurs et les actions de lobbying.

### Quelles sont les bonnes pratiques dans le cadre des activités de lobbying ?

- S'inscrire sur les registres nationaux ou européens.
- Déclarer les activités de lobbying et les rendre publique pour plus de transparence.
- Proscrire toute pratique de corruption, ou pratique déloyale ou anti-concurrentielle qui a pour but d'influencer la décision du décideur public.
- Ne pas engager de démarche frauduleuse dans le but d'obtenir des informations confidentielles,
- S'assurer que les organisations ou associations qui représentent nos intérêts, respectent les réglementations relatives au lobbying et à la corruption.
- Ne pas financer indirectement, via des associations, la campagne politique de décideurs afin d'obtenir une décision en votre faveur.

L'entreprise peut également décider d'avoir recours à un tiers afin de représenter ses intérêts, par le biais d'un cabinet de lobbying par exemple. Le Groupe, s'il engage les services d'un tiers dans le cadre d'actions de lobbying, doit s'assurer que ce dernier mène son activité en conformité avec les lois en vigueur.

En cas de recours à un tiers ayant un statut d'ancien dirigeant politique ou élu un certain délai doit s'être écoulé (minimum 3 ans) entre la fin de son mandat et le début de son activité de lobbying.

En cas de recours à un tiers, GreenYellow proscrit les profils suivants :

- Le représentant d'intérêt qui refuserait de donner des références et /ou les outils avec lesquels il opère.
- Le représentant d'intérêt qui refuse de souscrire à nos clauses de conformité.

- Le représentant d'intérêt qui refuserait de s'inscrire sur les registres nationaux et européens.
- Le représentant d'intérêt ayant déjà été condamné pour des faits de corruption ou de financement de partis politiques illicites par exemple.

## Mécénat & Sponsoring

Les opérations de mécénat ou de sponsoring sont des opérations qui permettent à l'entreprise de financer ou aider des causes ou événements importants.

Toutefois, ces opérations peuvent cacher une réalité toute autre lorsque l'initiative est mal intentionnée : blanchiment d'argent, acte de corruption, financement d'activités illicites, etc.



Afin d'avoir recours au mécénat ou sponsorship, sans ce risque, GreenYellow a établi une procédure claire à ce sujet.

Les potentiels projets de mécénat ou sponsorship doivent tout d'abord être en accord avec les valeurs et objectifs de GreenYellow, exempts de conflit d'intérêts ou de trafic d'influence.

Nous vérifions également que l'opération sera menée au profit d'une organisation dont la probité et l'intégrité ne présentent aucun risque éthique, financier ou commercial pour GreenYellow. Pour ce faire, nous analysons l'entité visée par l'opération mais aussi ses dirigeants, ses bénéficiaires effectifs, etc.

Enfin, nous vérifions que le montant de l'opération est proportionné à la nature de l'événement ou du soutien accordé au bénéficiaire.

En outre, des seuils ont été fixés, et un parcours de validation ainsi que des contrôles sont mis en place afin d'encadrer au mieux l'opération.

En ce sens, GreenYellow peut émettre un refus :

- Lorsque l'opération conditionne un maintien ou la signature d'un contrat, ou d'un renouvellement de contrat,
- Lorsque les bénéficiaires effectifs, administrateurs ou dirigeants, font l'objet de condamnations pénales ou d'une mise en cause par des organismes de contrôles (Autorité de la concurrence, Cour des comptes, etc.),
- Lorsqu'il existe un risque de détournement de fonds,
- Lorsque le collaborateur à l'initiative de l'opération en tire un avantage personnel,
- Lorsque l'opération de sponsoring est contraire à la politique de marketing et communication du Groupe.

## Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle est un droit qui se divise en deux branches, la première branche régit les œuvres littéraires et artistiques, la seconde régit la propriété industrielle qui a vocation à protéger **les créations, idées et inventions commerciale ou industrielle**.

Les inventions ou créations peuvent constituer de réels actifs ou marquer son identité. Ainsi il est primordial pour GreenYellow de respecter les lois et réglementations relatives à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteurs, aux brevets ou encore aux marques et secrets de fabrication.

C'est dans ce cadre que chaque collaborateur est invité à prendre toutes les mesures pour protéger la confidentialité des informations qui sont mises à sa disposition par le Groupe.

Au même titre, le Groupe GreenYellow **proscrit l'obtention déloyale ou illégale d'informations sur ses concurrents, clients ou fournisseurs.**

### 3. Nos engagements environnementaux et sociétaux

Du fait de son activité, GreenYellow contribue directement à la lutte contre le réchauffement climatique, il nous tient à cœur de respecter les règlements et lois relatifs à la protection de l'environnement et des communautés locales.

Notre plateforme de solutions Shift permet de participer activement à la réduction des gaz à effet de serre : pose de panneaux photovoltaïques, solutions d'efficacité énergétique, infrastructures de rechargement des véhicules électriques, primes de CEE ou de voiturages, etc.

Nos solutions montrent qu'il est possible de consommer moins, tout en améliorant ou maintenant notre qualité de vie. Ces solutions répondent également aux différents besoins de la planète (prix de l'électricité qui augmente à certaines heures, coupures de courant récurrentes, etc.).

Le Groupe veille à limiter son impact lors de l'exercice de son activité. C'est la raison pour laquelle nous ne posons pas de centrale sur des terrains constructibles ou cultivables, nous menons des études d'impact afin d'organiser les chantiers tout en respectant la faune & la flore, nous sommes également engagés dans la gestion des eaux et de déchets issus de nos sites et dans la protection des animaux et de leurs conditions de vie.

#### Concrètement, la RSE chez GreenYellow c'est :

- Préserver les ressources naturelles de la planète,
- Soutenir et agir contre le réchauffement climatique,
- Collaborer avec les institutions locales et nationales pour encourager le développement des activités et installations durables et respectueuses de l'environnement,
- Résoudre des problématiques locales et développer des solutions durables en respectant les communautés, leurs coutumes et environnements,
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux,
- Favoriser la cohésion et la diversité,
- Assurer la sécurité et la santé de nos collaborateurs dans leurs conditions de travail.

Le Groupe vise également l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone « Net Zero » pour les catégories 1 et 2 d'ici 2040.

# Impulse positive change!

## Our planet

### AGIR DE FAÇON RESPONSABLE VIS-À-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

- Soutenir la lutte contre le réchauffement climatique
- Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Favoriser et encourager la prise de conscience environnementale



## Local populations & Institutions

### SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ET POPULATIONS LOCALES

- Collaborer avec les institutions locales et nationales
- S'intégrer pour soutenir le développement local
- Développer des partenariats de solidarité locale



## Our business partners

### ÉTABLIR DES PARTENARIATS DURABLES, ÉTHIQUES ET DANS LA TRANSPARENCE

- Encourager la consommation responsable
- Renforcer l'éthique et la conformité tout au long de la chaîne de valeur
- Être acteur et ambassadeur d'une supply chain responsable
- Informer nos parties prenantes de notre feuille de route et de nos résultats RSE



## Our people

### DÉVELOPPER ET VALORISER NOS ÉQUIPES TOUT EN ASSURANT LEUR SANTÉ ET LEUR SÉCURITÉ

- Favoriser la cohésion et promouvoir la diversité
- Offrir à nos collaborateurs des opportunités de carrière dynamiques
- Favoriser une atmosphère de travail fondée sur la santé et la sécurité
- Épanouir durablement notre capital humain



## 4. Nos engagements auprès des autorités

### Exactitude de nos comptes

Nous considérons également notre intégrité comme étant liée à nos engagements envers les autorités et à notre lutte contre la fraude. Chez GreenYellow, nous nous engageons à assurer l'exactitude de nos rapports comptables et financiers en maintenant une comptabilité conforme aux lois et réglementations en vigueur.

### Rapports extra-financiers

La Commission Européenne a adopté la "Corporate Sustainability Reporting Directive" soumettant les entreprises à une obligation de réflexion sur le principe de la double matérialité, ce qui signifie : démontrer en toute transparence l'impact de notre activité sur les parties prenantes, mais aussi l'impact des parties prenantes sur notre activité.

Nos activités sont régies par cette réflexion et notre équipe RSE se conforme à cette nouvelle directive.

### Lutte contre la corruption

GreenYellow s'engage à une transparence totale en fournissant des informations exactes et exhaustives à toutes ses parties prenantes, y compris les autorités.

En cas de demande d'informations ou de documents par une autorité, découlant d'une action réglementaire ou d'un litige en cours, qu'elle soit informelle, sous forme d'assignation à comparaître, ou encore d'un mandat de perquisition, la Direction Juridique doit en être avisée immédiatement.

La loi dite Sapin II impose aux entreprises de se doter d'un programme de conformité, comportant, notamment :

- L'adoption d'un Code Ethique,
- La cartographie des risques de corruption,
- L'évaluation de nos tiers,
- La formation des employés au risque de corruption,
- La mise en place de contrôle comptables anti-corruption,
- L'adoption d'un régime disciplinaire,
- La mise en place de contrôles internes,
- La mise en place d'un dispositif d'alerte interne.

Le Groupe GreenYellow ajuste constamment ses politiques de lutte contre la corruption en tenant compte des risques inhérents à ses activités et aux régions où il opère.

Dans sa quête pour un avenir plus propre, GreenYellow s'engage à éliminer toute forme de corruption ou de versement illicite au sein du Groupe.